



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N°118 du 20 NOVEMBRE 2017**

## Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTPELLIER, LE 17 NOVEMBRE 2017

*Direction interrégionale des douanes et  
droits indirects d'OCCITANIE*

18 rue Paul Brousse  
34056 MONTPELLIER  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Décision n° 003 du 17/11/2017 du directeur interrégional des douanes  
et droits indirects d'OCCITANIE

Affaire suivie par C. MACHOVA

Téléphone : 09.70.27.69.00

Télécopie : 06.67.58.79.15

Mél: [di-montpellier@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-montpellier@douane.finances.gouv.fr)

de délégation de signature en matière de contentieux

et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes

et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'OCCITANIE bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional d'OCCITANIE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
BRIVET François	MONTPELLIER
DIONET Jean-Marie	PERPIGNAN
PILLON Jean-Michel	TOULOUSE

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à MONTPELLIER

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

*Signé*

Gérard CANAL